



Conseil économique et social

Distr. générale
25 octobre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-quatorzième session

Genève, 10-13 janvier 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatorzième session

Additif

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/1 et Add.1.

2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants des sessions de juin 2016 et novembre 2016 du WP.29 concernant les questions qui l'intéressent.



3. Véhicules légers

- a) **Règlements n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)**

Le GRPE voudra sans doute examiner une proposition d'amendement soumise par l'expert de la Fédération de Russie visant à préciser le champ d'application du Règlement n^o 83.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/2.

Le GRPE voudra sans doute examiner une proposition d'amendement soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) en vue d'adapter les prescriptions du Règlement n^o 83 sur les systèmes d'alerte du conducteur et d'incitation du Système de réduction catalytique sélective (SCR) aux véhicules actuels, aux prescriptions en matière d'émissions et à l'infrastructure de distribution de réactif.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/5.

- b) **Règlement technique mondial n^o 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)**

Le GRPE voudra sans doute examiner une proposition tendant à modifier le Règlement technique mondial (RTM) n^o 15 pour tenir compte des résultats des activités de la phase 2A du groupe de travail informel WLTP.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/7.

Le GRPE pourra vouloir examiner une proposition de nouveau RTM sur la procédure d'essai concernant les émissions par évaporation élaborée dans le cadre des activités de la phase 2A du groupe de travail informel WLTP.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/3.

Le GRPE souhaitera sans doute reprendre l'examen du processus de transposition du RTM n^o 15 dans la législation de l'Union européenne et dans les Règlements ONU.

4. Véhicules utilitaires lourds

- a) **Règlements n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)) et 132 (Dispositifs antipollution non montés d'origine)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition d'amendement soumise par l'OICA visant à aligner les prescriptions du Règlement n^o 49 sur les dispositions actuelles de la législation de l'Union européenne.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/6.

- b) **Règlements techniques mondiaux n^{os} 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle)**

Le GRPE pourra examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM n^{os} 4, 5 et 10.

5. Règlements n^{os} 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC) et 133 (Recyclage des véhicules automobiles)

Le GRPE pourra examiner les éventuelles propositions d'amendement aux Règlements n^{os} 85, 115 et 133.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements n^{os} 96 (Émissions des tracteurs agricoles) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)

Le GRPE pourra examiner les éventuelles propositions d'amendement aux Règlements n^{os} 96 et 120.

b) Règlement technique mondial n^o 11 (Engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM n^o 11.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation présenté par le groupe de travail informel PMP.

8. Proposition de nouveau Règlement énonçant des prescriptions uniformes concernant l'homologation des systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation, conçus pour les moteurs diesel des véhicules utilitaires lourds et les véhicules utilitaires lourds à moteur diesel

Le GRPE voudra sans doute examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas pour répondre aux préoccupations exprimées à la session de juin 2016 du GRPE concernant l'approche consécutive pour l'essai simplifié des moteurs adaptés postérieurement à la bicarburation.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/4.

9. Motocycles et cyclomoteurs

a) Règlements n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements des Règlements n^{os} 40 et 47.

b) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L

Le GRPE voudra sans doute examiner le rapport de situation du groupe de travail informel EPPR.

c) **Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les propositions éventuelles d'amendements au RTM n° 2.

10. Véhicules électriques et environnement (EVE)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation soumis par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (EVE).

11. Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2)

Le GRPE voudra sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements à la R.M.2.

12. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRPE voudra sans doute examiner un rapport de situation soumis par son ambassadeur ou son président concernant l'IWVTA.

13. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation soumis par le groupe de travail informel sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).

14. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions

Le GRPE a décidé de procéder à un échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

15. Élection du Bureau

En l'absence de candidats à la dernière session du GRPE (juin 2016) et conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRPE élira le président et le vice-président de ses sessions programmées pour l'année 2017.

16. Questions diverses

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les autres propositions éventuelles.
